

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DUR L'ESPACE PUBLIC DE LA PLACE DULONG

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole

D'une part

La commune de Floirac, représentée par Jacques PUYOBRAU, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après dénommée Commune

D'autre part

PREAMBULE :

Pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur son territoire, la commune de Floirac a confié à Bordeaux Métropole le soin de réaliser une aire de jeux place Dulong conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 septembre 2022 validée par délibération N° 2023-89 au conseil Métropolitain du 27 janvier 2023.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Comme convenu dans l'article 5 de la convention initiale, le présent avenant vise à actualiser la convention. En effet, l'article 5 stipule : « le montant des travaux devait être affiné et les modalités de prise en charge entre la ville et Bordeaux Métropole précisées ultérieurement dans le cadre d'une annexe financière »

ARTICLE 2 : Rappel des modalités de financement initiales

L'article 5 « Programme et estimation prévisionnelle » de la convention décrit les aménagements à la charge de la commune, à savoir :

- Création d'une clôture avec portillons autour de l'aire de jeux
- Réalisation d'un sol spécifique aux aires de jeux (hors terrassement)
- Fourniture et pose des équipements de jeux d'enfants
- Fourniture et pose de fontaine à boire
- Fourniture et pose de la pompe et accessoire en lien avec la création du rû

La part concernée initialement par la convention était estimée à 157 290 € (valeur mars 2022) est répartie comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES					
Descriptif sommaire	Année de réalisation prévisionnelle	Montant prévisionnel à la charge de		Montant prévisionnel à la charge de	
		Bordeaux Métropole		Commune de Floirac	
		€ HT et TTC		€ HT et TTC	
Travaux de préparation et maçonnerie	2022	134 600 €	161 520 €		
Création d'une aire de jeux	2022			105 175 €	126 210 €
Fontaine à boire	2023			2 000 €	2 400 €
Pompe et accessoires du RU	2023			23 900 €	28 680 €
Plantations / arrosage	2022/2023	54 000 €	64 800 €		
Mobiliers	2023	46 100 €	55 320 €		
	Total	234 700 €	281 640 €	131 075 €	157 290 €

ARTICLE 3 : Mise à jour des montants financiers

Le marché attribué correspondant à la création de l'aire de jeux était d'un montant initial de 151 649,34 € € TTC.

Le montant de la convention est basé sur une estimation faite en octobre 2020 et compte tenu :

- De l'augmentation des prix des matériaux depuis quelques années,
- Des révisions de prix suivant la formule : $C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP\ 01\ (n-0) / TP\ 01\ (0))$
 - o Indice du mois 0 : 128,9 et indice du mois n : 130,8 coefficient de révision : 1.013
- De la sous-estimation en fourniture de la structure de jeu principale (écart de 40%),
- De la validation de l'offre en retenant la fourniture et l'installation d'un jeu d'eau en Prestation Supplémentaire Eventuelle (17 144,64€ TTC) non incluse dans le chiffrage initial,
- Des travaux supplémentaires d'adaptation validés par l'ajout d'un portillon supplémentaire en accès à l'aire de jeux

La part des travaux attribuée à la commune de Floirac en date de février 2024 s'élève à 212 502.70€ TTC arrondi à **212 500 € TTC**.

Les devis et les factures sont à votre disposition sur simple demande.

En conséquence, la convention initiale (périmètre financier) est modifiée de la façon suivante en ce qui concerne la part restant à la charge de la commune pour ses compétences propres :

DEPENSES PREVISIONNELLES			
Descriptif sommaire	Année de réalisation	Montant en cours à la charge de	
		Commune de Floirac	
		€ HT et TTC	
Création d'une aire de jeux	2022/23	163 288.13€	195 945.76€
Pompe et accessoires du RU	2023	13 797,45 €	16 556,94 €
	Total	177 085.58€	212 502.70€
	arrondi		212 500.00€

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant global arrêté dans le présent avenant variera du fait du coût réel des travaux.

Bordeaux Métropole présentera à la ville un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées.

La ville s'acquittera de cette somme TTC sur présentation d'un titre de recette présenté par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives.

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune.

Les dépenses et les recettes engagées par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « Opération sous mandat ».

ARTICLE 6 : LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent avenant seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération

ARTICLE 7 : Autres dispositions

Les autres stipulations et annexes de la convention initiale demeurent inchangées.

Faits en deux exemplaires originaux

BORDEAUX, le 29 janvier 2024

Pour la Commune de Floirac

Le Maire

Pour Bordeaux Métropole

Le Président